

23, Rue Gambetta 31390 CARBONNE TEL: 05 61 97 66 04 www.surleshauteurs.com info@surleshauteurs.com

TOUR DU QUEYRAS EN LIBERTE : LACS ET 3000 FRONTALIERS

Randonnées en liberté,

Séjour 4 jours, 3 nuits

En formule Gîte ou Hôtel







Un avant-goût de ce qu'il se fait de plus beau dans le parc naturel régional du Queyras : lacs d'altitude, espaces sauvages, authenticité, faune et flore variée.

L'ascension facile d'un 3000 transfrontaliers sera le point fort de votre parcours. Vous découvrirez un panorama exceptionnel sur l'arc alpin, les vallées italiennes et bien sûr le géant du Piémont... le Mont Viso.

Nos Points forts

- Un départ à votre convenance
- Le choix de l'hébergement Gîte ou Hôtel
- Découverte des plus beaux lacs d'altitudes du Parc Naturel Régional Queyras
- Découverte du patrimoine local et de la plus haute commune d'Europe
- Ascension facile d'un sommet culminant à 3000m

Un dossier de randonnée complet : trace GPS, carnet culturel et carnet de route, carte IGN





Déroulement du trek

Option GITE G1

Jour 1 : Votre arrivée

Rendez-vous à VILLE VIEILLE (1380 m)

Jour 2: VILLE VIEILLE - SAINT VERAN (2040 m)

Belle première journée entre forêt, hameaux typiques perchés, anciennes traces agricoles, et la découverte de Saint Véran, la plus « haute commune d'Europe » !

Le petit + : Bain norvégien possible au gîte en fin de journée.

(+ 650 m, - 150 m, 5h30 de marche)

Jour 3: SAINT VERAN - REFUGE AGNEL (2575 m)

L'ascension facile d'un beau 3000 frontalier, le panorama sur l'arc alpin et les vallées italiennes (+ 960 m, - 450 m, 5h30 de marche)

Jour 4 : REFUGE AGNEL (2575 m) - ABRIES (1545 m)

La découverte des grands lacs d'altitude et des richesses de la montagne : alpages fleuris, arbres centenaires, torrent limpide, clairières verdoyantes...

(+ 250 m, - 1100 m, 6h00 de marche)

Transfert en navette au village de VILLE VIEILLE en fin de randonnée

DATES ET PRIX:

Selon votre choix, départ possible de début juin (en fonction de la fonte de la neige en altitude) à fin septembre

- 260 €/pers avec transfert des bagages
- 230 €/pers sans transfert des bagages

Supplément 1 seul participant : +50 €

Tarif nuit supplémentaire en 1/2 pension (taxe de séjour inclus):

En dortoir: 40€

En chambre de 2 : 49€ En chambre de 3 à 5 : 46€

Sous réserve de disponibilité dans l'hébergement prévu initialement au départ et/ou à l'arrivée

LE PRIX COMPREND:

- Les frais d'organisation
- L'hébergement en demi-pension en gîte d'étape et refuge le J3
- Le transport de vos bagages en option selon la formule choisie
- La fourniture du dossier de randonnée (carnets de route et carnet culturel, cartes...)
- Le transfert en navette du jour 4

LE PRIX NE COMPREND PAS:

- Les repas de midi (sur commande auprès des hébergeurs ou possibilité de commerces dans les villages)
- Les boissons et dépenses personnelles.
- L'équipement individuel.
- les assurances
- Tout ce qui n'est pas dans "Le prix comprend".





Déroulement du trek

Option HOTEL H1

Jour 1: VOTRE ARRIVEE

Rendez-vous à VILLE VIEILLE (1380 m) Nuit à l'Hôtel

Jour 2 : VILLE VIEILLE - SAINT VÉRAN (2040 m)

Belle première journée entre forêt, hameaux typiques perchés, anciennes traces agricoles, et la découverte de Saint Véran, la plus « haute commune d'Europe » ! (+ 650 m, - 150 m, 5h30 de marche)

Nuit à l'Hôtel

Jour 3:

*Option 1 : SAINT VÉRAN – CIRQUE DE LA BLANCHE ET PIC CARAMANTRAN (3040 m) – SAINT VERAN (2040 m)

L'ascension facile d'un beau 3000 frontaliers, le panorama sur l'arc alpin et les vallées italiennes. Retour

Nuit à l'hôtel.

(+ 950 m, - 950 m, 5h30 de marche)

Option 2 : SAINT VERAN – REFUGE AGNEL (2575 m)

L'ascension facile d'un beau 3000 frontaliers, le panorama sur l'arc alpin et les vallées italiennes.

Nuit en refuge

(+ 960 m, - 450 m, 5h30 de marche)

Jour 4 : REFUGE AGNEL (2575 m) – ABRIES (1545 m)

Transfert depuis St Véran au refuge Agnel, ou départ depuis le refuge selon l'option choisie en jour 3. La découverte des grands lacs d'altitude et des richesses de la montagne : alpages fleuris, arbres centenaires, torrent limpide, clairières verdoyantes...

(+ 250 m, - 1100 m, 6h00 de marche) Transfert en navette entre Abriès et Ville-Vieille

DATES ET PRIX:

Selon votre choix départ possible de début juin (en fonction de la fonte de la neige en altitude) à fin septembre.

En chambre de 2 uniquement (option 1 du jour 3)

- 425 €/pers avec transfert des bagages
- 405 €/pers sans transfert des bagages

Sup SINGLE: 45€

Incluant la nuit en refuge (option 2 du jour 3)

- 360 €/pers avec transfert des bagages
- 330 €/pers sans transfert des bagages

Sup SINGLE: 30€

Supplément 1 seul participant : +50 € (chambre single obligatoire)

Tarif nuit supplémentaire en ½ pension (taxe de séjour inclus):

En chambre de 2 ou single : 64€

Sous réserve de disponibilité dans l'hébergement prévu initialement au départ et/ou à l'arrivée

LE PRIX COMPREND

- Les frais d'organisation
- L'hébergement en demi-pension en hôtel et/ou refuge
- Le transport de vos bagages en option selon la formule choisie
- La fourniture du dossier de randonnée (carnet de route, cartes...)
- Les transferts : St Véran / Refuge Agnel et Abriès / Ville-Vieille

LE PRIX NE COMPREND PAS

- Les repas de midi (sur commande auprès des hébergeurs ou possibilité de commerces dans les villages)
- Les boissons et dépenses personnelles.
- L'équipement individuel.
- Les assurances
- Tout ce qui n'est pas dans "Le prix comprend".



NIVEAU: MOYEN

Randonnée de 5 à 6 heures de marche comportant une dénivellation positive de 600 à 800 m. Sac léger sauf éventuellement une nuit pour se rendre dans un refuge de haute montagne par exemple. Randonnée sur sentier bien tracé la majeure partie du circuit avec des passages ponctuellement plus accidentés ou sur un terrain plus caillouteux.

	NIVEAU	Dénivelé	Temps de marche	
*	FACILE	300 à 500 m	4 à 5h	
**	MOYEN	500 à 800 m	5 à 6h	
***	MODERE	800 à 1200 m	6 à 6h30	
****	SOUTENU	1200 à 2000 m	6h3o à 8h	

ACCUEIL:

Si vous arrivez en voiture, nous vous accueillons dans nos bureaux au cœur du village de AIGUILLES entre 9h et 18h00 pour la réception de votre dossier de voyage.

Si vous arrivez en train, nous vous rencontrons sur le lieu de votre hébergement pour la remise de votre dossier.

SI VOUS ARRIVEZ EN TRAIN:

Arrivée en gare de Montdauphin-Guillestre, sur la ligne vers Briançon.

<u>En venant du nord</u>: liaison quotidienne par train couchette Paris (gare d'Austerlitz) Montdauphin-Guillestre ou liaison par TGV Paris-Valence ou Paris-Grenoble puis correspondances pour Montdauphin-Guillestre (ligne vers Briançon).

En venant du sud : ligne Marseille-Briançon (www.sncf.com)

De la gare au lieu de RDV

Un service régulier de bus assure plusieurs fois par jour le transfert pour les villages du Queyras au départ de la gare. Information et réservation : www.05voyageurs.com ou tel 04 92 502 505. (de 3 à 10 € selon la destination)

ACCES EN VOITURE:

En venant du nord:

Depuis Grenoble par la Mure, le col Bayard et Gap. Ensuite suivre la direction Embrun puis Guillestre. Vous pouvez emprunter aussi le col du Lautaret par Bourg d'Oisans et la Grave.

Possibilité également d'arriver à Briançon par l'Italie et l'autoroute de la Maurienne (Modane et le tunnel du Fréjus) pour atteindre Oulx. Sortir de l'autoroute et prendre la direction du col de Montgenèvre.

Depuis Briançon, suivre direction Gap (RN 94) jusqu'à Mont Dauphin puis Guillestre, porte d'entrée du Parc Régional du Queyras. Vous avez également la possibilité de rejoindre le Queyras depuis Briançon par le col d'Izoard.

N'hésitez pas à visualiser votre itinéraire sur www.viamichelin.fr

DISPERSION:

Le dernier jour de randonnée

Un service régulier de bus assure plusieurs fois par jour le transfert pour la gare. Information et réservation : www.05voyageurs.com ou tel 04 92 502 505.

HEBERGEMENT:

Option en GITE:

En gîtes d'étape et refuges équipés de douches chaudes.

La formule gîte d'étape offre un hébergement réservé presque essentiellement aux randonneurs. Les nuits s'organisent en chambres collectives (de 4 à 12 personnes selon les gîtes) avec sanitaires dans les chambres ou à l'étage. Le repas et le petit-déjeuner sont préparés par nos hôtes.

Option en HOTEL:

En chambre de 2 personnes, la nuit au refuge se fait en dortoir collectif (4 à 12 pers)

En formule Hôtel, auberge et/ou refuge (selon l'option choisie en jour3).

En fonction des circuits choisis et des dates de départ, l'hébergement est organisé selon les disponibilités dans les différents hébergements présents dans les villages au moment de la date de réservation des séjours.

RESTAURATION:

La restauration servie dans les hébergements est équilibrée et variée. La cuisine est copieuse, traditionnelle et adaptée au programme des randonneurs. Les repas froids de midi sont à votre charge. Vous trouverez dans les villages (Ceillac, Molines, Saint Véran, Abriès, Aiguilles, Arvieux et Ville Vieille) les commerces nécessaires à vos achats. Si vous le souhaitez, vous pouvez également réserver auprès des hébergeurs vos repas froids du lendemain. Il suffit de les commander à votre arrivée.

PORTAGE DES BAGAGES EN OPTION:

Si vous le souhaitez, vous pouvez opter pour la formule « transfert des bagages ». Vos affaires personnelles inutiles pendant la journée de randonnée sont alors transportées par taxi entre les différents hébergements lorsqu'ils sont bien sur accessibles par véhicules.

Ce bagage **(un seul par personne)** devra être souple de type sac de voyage ou de sport (valise interdite) et rester d'un poids raisonnable (10 a 12 kg maximum en fonction des circuits).

Attention l'accès aux différents hébergements n'est pas toujours aisé, un bagage trop volumineux et trop lourd peut être refusé par le transporteur.

La journée vous ne portez donc que votre sac à dos (35 à 40 L conseillé) contenant vos effets personnels utiles à la randonnée (pique-nique, vêtements chauds...).

PARTICIPANTS:

Départ assuré à partir de 2 personnes

ENCADREMENT:

Séjour en liberté sans accompagnateur

CARTOGRAPHIE:

Cartes TOP 25 IGN 3637OT et 3537ET et carte LIBRIS « Queyras Ubaye » au 1/60 000

SÉCURITÉ:

Nous tenons à vous mettre en garde sur l'efficacité du portable en milieu montagnard. En effet, si nos villages sont bien couverts par les réseaux de téléphonie mobile, sachez que de très nombreuses zones d'ombre subsistent en altitude et que votre appareil s'avérera souvent inutile de longues heures dans la journée. Toutefois si un réseau est présent, en cas de besoin nous vous conseillons de composer le 112 qui est le numéro d'appel d'urgence prioritaire ou le 04 92 22 22 22 qui permet de joindre le service de secours en montagne (PGHM ou CRS de Briançon).

DOSSIER DE RANDONNEE:

Pour que votre séjour en liberté se déroule le mieux possible, nous avons toujours pris soin d'apporter une attention particulière à vos documents fournis. Conscient de l'évolution des nouvelles technologies, et parce que nous souhaitons d'avantage vous faire partager notre passion pour le territoire, nous faisons régulièrement évoluer le contenu de notre dossier et vous proposons :

- Un carnet culturel vous décrivant le patrimoine local et précisant les informations pratiques telles que les commerces ou services à disposition dans les villages.
- Un carnet de route contenant le profil détaillé, la carte et le descriptif détaillé jour par jour du circuit.
- La cartes personnalisée au 1/30 000e compatible GPS qui couvrent votre itinéraire
- L'envoi de la trace gps au format *gpx (Format compatible avec tout type de GPS ou smartphone)
- Les « vouchers » ou bons d'échange que vous devrez remettre aux différents prestataires (hébergeurs, taxi...)

NOTA : Ces documents vous seront remis par nos soins lors de l'accueil du jour 1 à nos bureaux ou à votre hébergement à partir de 17h3o. A la fin de votre séjour, les éléments de votre dossier vous sont laissés à disposition.

Accueilli par un professionnel de la montagne du pays, ce temps de rencontre sera l'occasion de vous transmettre les dernières informations concernant votre itinéraire (état des sentiers, présence éventuelle de neige sur certains cols en début de saison, prévision météo...) et d'échanger avec vous quelques conseils sur votre équipement et matériel nécessaires au bon déroulement de votre séjour.





EQUIPEMENT INDIVIDUEL A PREVOIR

Vêtements:

En randonnée le **principe des 3 couches** reste l'équipement conseillé pour votre confort et votre sécurité.

- un tee-shirt à manches courtes en matière respirante (fibre creuse).
- un tee-shirt à manches longues en matière respirante
- une veste en fourrure polaire
- une veste coupe-vent imperméable et respirante (type gore-tex)

En fonction de la météo et de l'effort, vous pourrez toujours choisir le concept le plus efficace.

En marchant, par beau temps calme, le sous-pull peut suffire. Par temps de pluie, neige ou vent, il suffit de rajouter la veste imperméable. Par grands froids, ou lors des pauses en altitude, la veste polaire est un complément indispensable sous la veste coupe-vent.

Prévoir des **vêtements qui sèchent rapidement** et donc proscrire le coton. Préférez la laine, la soie et les fibres synthétiques qui permettent de rester au sec et au chaud aussi longtemps que possible. La sueur est l'ennemi du randonneur, car elle humidifie les vêtements et vous refroidi lors des pauses.

- L'équipement vestimentaire conseillé pour randonner
- 1 chapeau de soleil ou casquette.
- 1 bonnet ou tour de cou multifonction type BUFF© et 1 paire de gants léger pour se protéger du froid en altitude
- 2 tee-shirts manches courtes adaptés à l'effort (en matière respirante)
- 1 sous-pull à manches longues également adapté à l'effort
- 1 veste en fourrure polaire.
- 1 veste coupe-vent imperméable et respirante avec capuche si possible (type gore-tex ou équivalent)
- 1 cape de pluie ou une housse de protection du sac à dos pour le mauvais temps (souvent intégrée dans les sac)
- 1 pantalon de trekking ample
- 1 short ou bermuda adapté à la marche
- 1 paires de chaussettes de randonnée, hautes adaptées à la marche





LE MATERIEL INDISPENSABLE

- 1 sac à dos de 30/35 litres à armature souple, muni d'une ceinture ventrale
- 2 bâtons télescopiques
- 1 paire de chaussures de randonnée tenant bien la cheville et imperméables, à semelle type Vibram Penser à « tester » auparavant les chaussures neuves et celles inutilisées depuis longtemps (chaussures basses déconseillées à partir des séjours de niveau 3 chaussures)
- 1 grand sac plastique permettant de protéger l'intérieur du sac à dos.
- 1 paire de lunettes de soleil d'excellente qualité.
- 1 thermos pour une boisson chaude ou froide
- 1 gourde (prévoir minimum 1,5l/pers) ou poche à eau type « Camel back » avec pipette.
- 1 petite boite plastique hermétique, gobelet, couteau et fourchette pour les pique-niques,
- des vivres de courses de votre préférence (nous vous en donnons également en complément)
- 1 petite pochette (de préférence étanche) pour mettre votre argent, carte d'identité, carte bancaire, carte vitale, contrat d'assistance (le reste de vos papiers et clé de voiture peuvent être confié à l'hôtel durant le séjour)
- 1 couverture de survie
- papier toilette avec un petit briquet pour le bruler
- crème solaire indice 4
- appareil-photo et/ou jumelles (facultatif).

Pour le soir à l'hébergement :

- nécessaire de toilette
- vos affaires de rechange

- boules Quiès ou tampon Ear (facultatif).
- 1 maillot de bain (selon les hébergements)
- 1 draps sac (Obligatoire dans tous les hébergements sauf hôtel où les draps sont fournis) Pharmacie personnelle (votre guide à également une pharmacie collective)
- vos médicaments habituels.
- médicaments contre la douleur : paracétamol de préférence.
- bande adhésive élastique, type Elastoplaste en 8 cm de large.
- des jeux de pansements adhésifs + compresses désinfectantes.
- double peau (type Compeed ou SOS ampoules).

Votre trousse de pharmacie doit être réduite au maximum. Dans votre sac à dos, vos médicaments personnels, quelques pansements, élastoplaste, etc.

Pour la trousse de toilette, privilégiez l'indispensable, les petites contenances, les échantillons et les kits de voyages.

Attention! Le drap sac pour dormir est obligatoire pour la nuit en refuge (les lits sont équipés de couettes ou couvertures)

POUR EN SAVOIR PLUS

L'ESPRIT DU SÉJOUR

ATTENTION... Les itinéraires détaillés ci-dessous ne sont qu'indicatifs. Ils sont réservés à de bons marcheurs et empruntent uniquement les sentiers balisés (GR rouge et blanc) du tour du Queyras ou les « sentiers de Pays » balisés en jaune ou en rouge. Ceux-ci sont facilement repérables tout au long du chemin à l'aide des marques peintes régulières et de panneaux indicateurs aux intersections.

Les temps de marche sont basés sur les usages de la randonnée soit un dénivelé positif de 350 m/heure dans les ascensions, pour un dénivelé négatif d'environ 500 m/heure dans les descentes, et d'une vitesse moyenne de marche de 3,5 km/h sur les parties plates. Ces évaluations respectent les informations que vous pouvez trouver sur le terrain (départ des balades par exemple) ou mentionnées dans les divers guides de randonnée.

Sur cet itinéraire, vous marchez bien sûr sous votre propre responsabilité. La base de la sécurité pour randonner en montagne est de savoir lire une carte IGN au 1/25 000 en association avec l'emploi d'un altimètre, voire d'une boussole.

Il vous appartient de vous renseigner auprès des hébergements ou des Offices du tourisme de l'évolution météorologique (bulletins affichés) ou d'appeler le répondeur météo au 08 92 68 02 05.

Destinations Queyras ne peut en aucun cas être tenu pour responsable d'un problème quel qu'il soit, survenu pendant le parcours de votre randonnée (état du sentier, niveau physique pas adapté au circuit, mauvaise appréciation d'un horaire, erreur de lecture de la carte...).

Les sentiers mentionnés dans ce programme permettent d'aller d'un gîte à l'autre sans devoir utiliser les transports en bus ou taxi. Si vous deviez utiliser les services d'un transporteur pendant ce séjour (mauvais temps, retard, fatigue excessive, égarement ou autres imprévus...) ceux-ci restent évidemment à votre charge et sous votre responsabilité.

Nous vous fournissons pour la durée du séjour les documents indispensables à la randonnée (carnet de route, cartes...).

BIBLIOGRAPHIE:

Pour préparer votre séjour, de nombreux guides sont disponibles en librairie. Vous pouvez par exemple consulter « <u>Parc Naturel Régional du Queyras</u> » aux éditions Gallimard, bien illustré et facile à lire.

Pour goûter aux ambiances queyrassines, dernièrement sorti, « <u>L'Autre Versant</u> », aux éditions Hesse, présente de superbes photographies de Christophe Sidamon-Pesson accompagnées des textes de Michel Blanchet.

Dans la remarquable collection « Les Cahiers du Patrimoine », aux Éditions du Queyras, plusieurs titres permettent de se familiariser avec les spécificités du patrimoine local (<u>Dentelles du Queyras et des vallées voisines</u>, <u>Ceillac au fil du temps</u>, <u>Fort Queyras</u>, <u>Cadrans Solaires du Queyras</u>...).

Quelques ouvrages rédigés par des anciens du pays évoquent également la vie de la région, hier et aujourd'hui, à l'image des livres de Céleste Fournier aux Éditions du Queyras, des mémoires de Philippe Lamour, personnage emblématique du Queyras, intitulées « <u>Le Cadran Solaire</u> », ou du recueil de souvenirs « <u>Les Pieds en Queyras</u> » d'Albert Borel.

Enfin pour les amateurs de littérature, les vallées queyrassines ont servi de cadre à de nombreux romans. Citons par exemple « <u>Les Hauts Pays</u> » de Philippe Lamour, ou, pour la période actuelle, « <u>Le Dernier Refuge</u> » de Nicolas Crunchant.

SAVOIR VIVRE ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT :

Quelques règles de bonne conduite à connaître :

- Ne laisser aucun déchet errer dans la montagne, emportez toujours vos poubelles jusqu'au refuge.
- Respecter les fleurs sauvages, ne pas les cueillir. Préférer les photographier ou les dessiner.



En vous souhaitant un agréable séjour dans les Alpes ...



Si nous n'avons pas entièrement répondu à toutes vos questions sur ce voyage :

• appelez nous au: 05 61 97 66 04

• un e-mail à : info@surleshauteurs.com

• ou bien un courrier à :



23, Rue Gambetta 31390 CARBONNE TEL: 05 61 97 66 04 www.surleshauteurs.com info@surleshauteurs.com

Association Loi 1901 déclaration Atout France IM 031110008

Garant: COVEA CAUTION SA Contrat N° 20 379

R.C.P: MMA IARD Police N° 119 932 138 10, Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72 000 LE MANS Code APE 633 Z SIRET: 479.869.166.000.13. TVA intracommunautaire: FR52479869166



Bulletin d'inscription

Merci de renvoyer ce bulletin complété, signé, accompagné du règlement et des CGV, d'une copie de votre pièce d'identité à l'adresse ci-dessous ou par mail.

23 Rue Gambetta 31390 CARBONNE 05 61 97 66 04 info@surleshauteurs.com

CODE SEJOUR:

NANDONNEES & VOTAGES ATTED				
INTITULE DU VOYAGE :				
DATE:	VILLE DE DEPAR	VILLE DE DEPART :		
1 ^{er} Participant :				
Nom :	Prénom :	Date : Lieu de naissance :		
Adresse :	Code Postal :	Pays:		
Profession :	Tel Fixe : Tel Portable :	Email :		
N° de pièce d'identité :	Date de délivrance : Lieu de délivrance :	Date d'échéance :		
2 ^{eme} Participant :				
Nom :	Prénom :	Date : Lieu de naissance :		
Adresse :	Code Postal :	Pays:		
Profession :	Tel Fixe : Tel Portable :	Email :		
N° de pièce d'identité :	Date de délivrance : Lieu de délivrance :	Date d'échéance :		
PRIX UNITAIRE	Nombre de Participants	TOTAL		
	☐ *SUPPLEMENT SINGLE			
Annulation, bagages, rapatriement, interr	5-7-6-7			
Ne souhaite pas souscrire Précisez N° de contrat :				
	TOTAL			
*3				
	Solde à régler 1 mois avant le départ			
Votre règlement :				
□ Chèque Bancaire	☐ Carte Bleue* ☐ Chèque Vac			
Je soussigné,		(*Sur demande nous consulter)		
Déclare avoir pris connaissance des	s conditions générales de vente.			
A , le	20			
Personne à prévenir en cas d'urgence :				
Vos coordonnées ou celles d'une person	ne pour vous joindre jusqu'à la veille du	Signature		

CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE VENTE SUR LES HAUTEURS

en référence à la loi du 13 juillet 1992 (décrets parus au J. O. Du 17 juin 1994) régissant les rapports entre les agences de voyage et leur clientèle.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE:

Extrait du décret n° 94-940 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi nº92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Article 95 : Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyage donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transports aérien ou de titres de transports sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas d'un transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets ont été émis, doit être mentionné. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

**Article 96 : Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un

support écrit portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et autres éléments constituants des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que

- 1 la destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés
- 2 le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3 les repas fournis
- 4 la description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5 les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas notamment de franchissement de frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement
- 6 les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix.
- la taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que si la réalisation du voyage est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour : cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8 le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde
- 9 les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en
- application de l'article 100 du présent décret ; 10 les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11 les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102, 103 ci-après ;
- 12 les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
- l'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Article 97 : l'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article 98 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes

- 1 le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur :
- 2 la destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné les différentes périodes et leurs dates ;
- 3 les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés,
- les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
 4 le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 5 le nombre de repas fournis ;
- 6 l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 7 les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du séjour :
- 8 le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-
- 9 l'indication, s'il y a lieu, des redevances, taxes afférentes à certains services telles que taxe d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas comprises dans le prix de la ou les prestations fournies ;
- 10 le calendrier les modalités de paiement du prix : en tout état de cause le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour
- 11 les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur;

- 12 les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13 la date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément au 7^{ème} alinéa de l'article 96 ci-dessus ;
- 14 les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15 les conditions d'annulation prévues aux articles 101,102 et 103 cidessous;
- 16 les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police, et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie : dans ce cas le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus
- 18 la date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur :
- 19 l'engagement de fournir par écrit à l'acheteur, au moins 10 jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
- a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou à défaut les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
- b) pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

Article 99 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet ; Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours.

Cette cession n'est soumise en aucun cas à une autorisation préalable du vendeur.

Article 100 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat ;

Article 101 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- 1 soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées.
- 2 soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur : un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ;

Toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article 102 : Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supporté si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable avant pour obiet l'acceptation par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par

Article 103 : lorsqu'après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat présentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement

- 1- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- 2 soit s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si cellesci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

CONDITIONS PARTICULIERES:

INSCRIPTION:

L'inscription à l'un de nos séjours implique l'adhésion à nos conditions de ventes. Toute inscription ne sera prise en compte qu'à réception, du bulletin d'inscription, dûment rempli, daté, signé et accompagné d'un acompte de 30% (sans aérien) ou 50% (avec aérien), mais dans la limite des places disponibles. En cas d'acceptation, nous vous ferons parvenir une facture valant de confirmation. Le solde devra être réglé 30 jours avant la date du départ. En cas d'inscription à moins de 30 jours du départ, la totalité sera versée dès la demande de réservation. Nous accusons réception des acomptes et des soldes. Toute inscription intervenant à moins de 15 jours du départ ne pourra être effectuée qu'en carte bancaire. Les assurances doivent être prises à la signature du contrat et réglées au moment.

PRIX:

Pour l'ensemble de nos séjours les prix s'entendent du lieu de rendez-vous au lieu de dispersion. Nous mentionnons dans nos fiches techniques ce qui est compris et ce qui ne l'est pas. Toute modification des taux de change, des transporteurs ou autres prestataires de services peut entraîner le réajustement des prix publiés. Prix établis sur la base du cours des changes, des tarifs aériens et des prestations au sol connus à ce jour et susceptibles de réajustement au plus tard 30 jours avant la date de départ. Tout retard ou refus de paiement du solde pourra être considéré comme une annulation du séjour par le client. Le catalogue de l'année en vigueur annule et remplace le précédent, en matière de tarifs et conditions générales de vente.

INFORMATION APRES INSCRIPTION:

10 jours avant votre départ, vous recevrez un dossier de voyage comportant tous les renseignements utiles et indispensables pour effectuer votre séjour. (Heures et lieux exacts des rendez-vous, moyens d'accès pour se rendre au rendez-vous, coordonnées des représentants locaux, possibilités de covoiturage...).

RESPONSABILITE:

Formalités administratives et sanitaires : Sur les Hauteurs délivre ces informations pour les ressortissants français. Les personnes de nationalité étrangère doivent s'informer auprès des ambassades ou consulats compétents. Il appartient au participant de vérifier que ses documents sont en conformité avec les informations fournies par l'agence Sur les Hauteurs. Conformément à l'article 23 de la loi n°92.645 du 13 juillet 1992, Sur les

Conformément à l'article 23 de la loi n°92.645 du 13 juillet 1992, Sur les Hauteurs ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des événements suivants :

- . Perte ou vol des billets d'avion (les compagnies ne délivrant pas de duplicata)
- . Défaut de présentation ou présentation de documents d'identité et/ou sanitaires périmés ou d'une durée de validité insuffisante (carte d'identité, passeport, visas, certificat de vaccination...) ou non conformes aux indications figurant sur le bulletin d'inscription ou fiche technique, au poste de police de douanes ou d'enregistrement. En cas de défaut d'enregistrement, il sera retenu 100% du voyage.
- . Incidents ou événements imprévisibles et insurmontables d'un tiers étranger intervenant pendant le voyage tels que : guerres, troubles politiques, grèves et incidents techniques extérieurs à Sur les Hauteurs,
- . Encombrement de l'espace aérien, intempéries, retards, pannes, perte ou vol de bagages ou d'autres effets. En vertu des conditions du contrat de transport des compagnies aériennes régies par la convention de Varsovie, nous vous recommandons particulièrement de prévoir des délais suffisants si vous utilisez un préacheminement. En effet, les tarifs spéciaux n'autorisent pas de changement et ne seront en aucun cas remboursables en cas de retard de la compagnie ou de modification d'heure de décollage et de report pour annulation de votre voyage. Le transporteur s'engage à faire de son mieux pour transporter le passager et les bagages avec une diligence raisonnable. Les heures indiquées ne sont pas garanties sur le contrat. Le transporteur peut sans préavis se substituer à d'autres transporteurs, utiliser d'autres avions, modifier ou supprimer les escales prévues en cas de nécessité.

Seules sont considérées comme contractuelles, les prestations mentionnées sur les fiches techniques remises au moment de l'inscription

PARTICULARITES DE NOS SEJOURS ET VOYAGES :

Chaque participant doit se conformer aux conseils et consignes donnés par l'encadrement, représentant l'agence. L'encadrement reste le seul juge durant le séjour pour modifier le programme. En effet, le caractère sportif de nos voyages et séjours; peut nous amener, en cas de circonstances particulières (orage, chute de neige, crues, etc...) à modifier l'itinéraire ou certaines prestations du programme, soit directement, soit par l'intermédiaire de notre accompagnateur. Aucune indemnité ne saurait alors être due. Vous ne devez jamais vous isoler du groupe (baignade, désert, forêts, raquettes à neige, etc...). Vous devez être prudent dans tous vos agissements au cours de votre voyage. Vous devez respecter les règles de comportement en usage dans le pays visité (elles sont énoncées dans la fiche technique et rappelées par votre accompagnateur local).

L'agence SUR LES HAUTEURS ne pourra pas être tenue pour responsable des accidents et incidents résultant de l'imprudence d'un membre du groupe ou du non-respect des coutumes locales des pays traversés.

ANNULATION - MODIFICATIONS

De votre part :

En cas d'annulation vous devez informer, votre compagnie d'assurance et SUR LES HAUTEURS <u>immédiatement</u>, par <u>tout moyen écrit</u>, permettant <u>d'avoir un accusé de réception</u> et ce dès le date du sinistre ou du fait générateur de cette annulation. C'est la date d'émission de l'écrit du sinistre qui sera retenue comme date d'annulation pour la facturation des frais d'annulation. Nous attirons votre attention sur le fait que la compagnie d'assurance appréciera, en fonction des documents qui lui seront remis, la date du fait générateur à l'origine de votre décision d'annuler.

ANNULATION DU VOYAGE:

- A plus de 30 jours du départ, un forfait de 50 € par personne, non remboursable par l'assurance
- de 30 à 21 jours : 25 % du prix total du séjour
- de 20 à 15 jours : 50 % du prix total du séjour
- de 14 à 8 jours : 75 % du prix total du séjour

- de 20 à 15 jours : 50 % du prix total du séjour - de 20 à 15 jours : 50 % du prix total du séjour - de 7 à 2 jours : 90 % du prix total du séjour - moins de 2 jours : 100 % du prix total du séjour - moins de 2 jours : 100 % du prix total du séjour

Attention au-delà des frais d'annulation et de dossiers mentionnés ci-dessus, pour tout séjour avec aérien, le billet d'avion étant émis dès l'inscription, que ce soit à la demande du participant ou en raison de la politique des compagnies aériennes, aucune modification ne pourra être apportée. Donc en cas d'annulation il vous sera facturé des frais d'annulation équivalent à 100% du prix du billet, quelle que soit la date d'annulation.

En raison des exigences accrues des **compagnies aériennes ou maritimes** et de nos partenaires, nous sommes contraints de conserver des frais en cas d'annulation de votre fait, selon la grille suivante :

ANNULATION DU VOYAGE AVEC AERIEN:

- A plus de 30 jours du départ, un forfait de 50 € par personne, non remboursable par l'assurance

- de 30 à 21 jours :25 % du prix total du séjour hors aérien- de 20 à 15 jours :50 % du prix total du séjour hors aérien- de 14 à 8 jours :75 % du prix total du séjour hors aérien- de 7 à 2 jours :90 % du prix total du séjour hors aérien- moins de 2 jours :100 % du prix total du séjour hors aérien

Toute interruption volontaire du voyage de votre part n'ouvre droit à aucun remboursement, de même qu'une exclusion décidée par l'encadrement du séjour, pour niveau insuffisant ou non-respect des consignes de sécurité.

En cas d'impossibilité d'effectuer le séjour, vous pouvez nous proposer une autre personne à la condition qu'elle remplisse les mêmes conditions sans présumer des frais de réservations déjà engagés à votre nom, qui de ce fait resteraient dus. Vous êtes tenus de nous en informer entre 7 et 15 jours avant le départ par LR avec AR.

De Notre part :

Si nous devions annuler un départ pour des raisons indépendantes de notre volonté, ou pour manque de participants, nous vous proposerions alors différentes solutions de remplacement, au tarif en vigueur, ou le remboursement intégral des sommes payées. Le participant en sera informé au plus tard 21 jours avant la date du départ. Aucune indemnité compensatoire ne sera versée.

En cas d'annulation, pour quelque raison que ce soit, par SUR LES HAUTEURS ou par le client, les frais extérieurs au voyage souscrit et engagés par le client tels que, frais de transport jusqu'au lieu de départ du voyage et retour au domicile, frais d'obtention des visas, documents de voyages, frais de vaccination ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement. Nous vous déconseillons fortement de réserver des billets non modifiables non remboursables. En aucun cas les frais liés à la perte de ces billets ne pourront être pris en charge par SUR LES HAUTEURS.

ASSURANCES

Nous ne saurions nous substituer à la responsabilité civile individuelle de chacun. Il est donc indispensable de posséder une R.C pour participer à nos séjours et voyages. De même, Il est fortement conseillé de posséder une assurance couvrant les frais d'annulation - perte ou vol de bagages et interruption de voyage. Mais il est obligatoire d'être couvert en assistance rapatriement - secours et recherche pour participer à nos séjours et voyages. Il appartient donc au participant de vérifier, au préalable dès son inscription, les risques pour lesquels il est déjà couvert. Chaque participant a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance EUROP ASSISTANCE auprès de SUR LES HAUTEURS comprenant l'option ci-dessous :

Annulation + Rapatriement + perte des bagages + Interruption de séjour : 3,80% du montant du voyage.

Aucune modification ne sera possible une fois l'assurance souscrite. Si le participant ne désire pas souscrire à notre assurance rapatriement – secours et recherche, nous lui demanderons de nous communiquer les numéros et les garanties et coordonnées de sa propre assurance.

LITIGES

Toute réclamation relative au voyage doit être adressée par lettre recommandée avec AR dans un délai d'un mois après la date du retour.

Signature			